

## Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

### REUNION DU 05/04/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaires Compétitions : J-Marie LEWANDOWSKI (Séniors), Régis SANCHEZ (Jeunes)

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusé : Vincent VANDEVILLE

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **MATCHES DE JEUNES REMIS**

- U17 D1 du 30/03 N°52393.2 G. COLLIOURE – PORT VENDRES / FC LATOUR BAS ELNE remis au 13/04
- U17 D2 A du 30/03 N°52501.2 ASPRES / RF CANOHES TOULOUGES remis au 16/04
- U17 D2 A du 02/04 N°52511.2 CERDAGNE / CABESTANY remis sans date
- U17 D2 B du 02/04 N°24244370 FC LAURENTIN / FC ST CYPRIEN remis au 13/04
- U15 D1 du 02/04 N°52371.2 CERDAGNE / PAC remis au 20/04 (accord clubs)
- U15 D1 du 02/04 N°24237367 FC LE SOLER / FC THUIR remis sans date
- U15 D2 du 30/03 N°52738.2 LATOUR B. ELNE / SP PPN NORD remis au 13/04
- U15 D2 du 02/04 N°24249318 PIA SALANCA / ASPPT USEPMM 3 remis au 16/04
- U15 D2 du 02/04 N°24249630 COLLIOURE PORT V. / ASPM remis au 16/04
- U15 D2 du 02/04 N°52808.2 CABESTANY 2 / ATAC 2 remis au 20/04
- U15 D2 du 06/04 N°24249219 THUIR 2 / RIVESALTES remis sans date
- U13 D1 du 30/01 N°52334.2 ASPRES / CANET RFC 3 remis au 13/04
- U13 D3 A du 02/04 N°53304.1 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE / CABESTANY OC 2 remis au 16/04

### **DEMANDES DE REPROGRAMMATION DE MATCHES**

**FC CERDAGNE** : mail du 05/04/22, suite à l'annulation de ses matches U17 et U15 du 03/04/22 par le District, le club demande à ne pas fixer le match U17 D2 A du 02/04 N°52511.2 CERDAGNE / CABESTANY au 16/04/22 (1<sup>ère</sup> date disponible), l'équipe étant engagée dans un tournoi avec versement d'arrhes. Décision à venir.

**AS BAGES** : mail du 05/04/22, suite au report du match U13 D2 A du 12/03 NEFIACH SPORTS / BAGES N°24251161 au 16/04/22, le club demande à redater cette rencontre au 23/04/22, l'équipe étant engagée dans un tournoi avec versement d'arrhes. Décision à venir.

**FC THUIR** : du 05/04/22, suite au report du match U15 D1 du 02/04 N°24237367 FC LE SOLER / FC THUIR, le club demande à redater cette rencontre au 23/04/22, l'équipe étant engagée dans un tournoi avec versement d'arrhes. Décision à venir.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## AMENDES

**G. COLLIOURE PORT- VENDRES** : 50€ - forfait d'équipe match U13 D3 B du 02/04 FC BARCARES MEDITERRANEE / G. COLLIOURE PORT- VENDRES (3ème forfait). Conformant à l'Article 40 des épreuves officielles de l'annuaire du district, la commission enregistre le **forfait général de cette équipe** (avec retrait de points).

## COMMUNIQUE LFO PLAY OFF DES 12, 15 et 19 JUIN 2022

### Courriel du Service Juridique de la LFO du 04/04/22 :

A l'approche de cette fin de saison, nous revenons vers vous dans le cadre de la préparation des Phases d'Accessions Régionales (P.A.R.) U15 et U17.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous le règlement des deux P.A.R. :

#### Art. 23.3 Phase d'Accession Régionale U15 (P.A.R. U15)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U15 des compétitions territoriales U15 vers le championnat Régional 2 U16 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.

2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale (P.A.R.) U15 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U15, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U16 R2.

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que,

- un championnat territorial U15 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'une équipe ;

- un championnat territorial U15 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U15 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée.

En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U15.

*A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.*

3. Les championnats territoriaux U15 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.

4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique. Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes. Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant **aux équipes classées aux 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> places de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U16.**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Art. 31.3 Phase d'accèsion régionale U17 (P.A.R. U17)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U17 des compétitions territoriales U17 vers le championnat Régional 2 U18 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.

2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale U17 (P.A.R. U17) U17 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U17, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accèsion en U18 R2.

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que,

- un championnat territorial U17 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'une équipe ;

- un championnat territorial U17 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U17 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée. En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U17. *A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.*

3. Les championnats territoriaux U17 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.

4. La phase d'accèsion se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique. Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes.

Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant **aux équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U18.**

A ce titre, pour anticiper la préparation, je vous invite à nous transmettre :

- Le règlement de vos championnats U15 et U17 permettant la qualification aux P.A.R.
- *Nécessaire sera fait par le service administratif du District des P-O (C'est le 1er des Poules U17 D1 et U15 D1 dans notre règlement qui participe au Play Off U17 et U15).*

Jérémy RAVENEAU *Juriste*  
[jeremy.raveneau@occitanie.fff.fr](mailto:jeremy.raveneau@occitanie.fff.fr)  
05.82.08.27.66 (ligne directe)  
*Service juridique*  
05.61.37.61.83  
[juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## **AMENDES FOOT ANIMATION – transmis par la Com. Foot Animation**

### U9 – Journée du 26/03/22

#### **Poule A :**

USEPMM : **30€** absence équipe

#### **Poule F :**

FC PIA : **40€** Aucun retour - Feuille de présence des clubs non fournie + la feuille de match

#### **Poule G :**

CANET RFC : **30€** Feuille de presence non fournie

#### **Poule I :**

CABESTANY OC : Aucun retour - **40€** Feuille de présence des clubs non fournie + la feuille de match

#### **Poule L :**

FC VILLENEUVE LA RIVIERE : Aucun retour - **40€** Feuille de présence des clubs non fournie + la feuille de match

#### **Poule M :**

FC LE BOULOU SJPC : **30€** Feuille de presence non fournie

### U11 – Journée du 26/03/22

#### **Poule B :**

FC ALBERES-ARGELES : **50€** - forfait d'équipe

SO RIVESALTES : **30€** - manque défi

#### **Poule C :**

CANET FC : **30€** - manque défi

#### **Poule C :**

G. COLLIOURE PORT-VENDRES : **50€** - manque équipe

USEPMM : Aucun retour - **60€**

#### **Poule D :**

CABESTANY OC : **30€** - manque feuille de présence

FC BAHO-PEZILLA : Aucun retour - **60€**

#### **Poule E :**

SALANCA FC : **50€** - manque équipe

USEPMM : Aucun retour - **60€**

RF CANOHES-TOULOUGES : **30€** - manque éducateur + signature

#### **Poule G :**

RC PERPIGNAN SUD : **50€** - manque équipe

USEPMM : **30€** - manque feuille de présence

#### **Poule H :**

ELNE FC : Aucun retour - **60€**

ENT. ASPTT - USEPMM : Aucun retour - **60€**

#### **Poule I :**

FC CERET : **50€** - manque équipe



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Poule J :

CABESTANY OC : **50€** - manque équipe

FC THUIR : **50€** - manque équipe

USEPMM : Aucun retour - **60€**

FC DES ASPRES : attention les défis se mettent dans les colonnes prévues à cet effet

**Le Président**

**Les Secrétaires**

